

# Procès-verbal

## Conseil Municipal

### Séance du 07 octobre 2025

Date de convocation :

03/10/2025

**L'ordre du jour est le suivant :**

*Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2025*

**DELIBERATIONS**

- 1- Cession de la parcelle ZL 132 à Phoenix France infrastructures
- 2- Redon Agglomération : convention de transport scolaire vers les piscines communautaires - Année scolaire 2025-2026
- 3- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

**Étaient présents :** Fabienne, COTTAIS, Marc CHRISTIE, Gaëtan FOURAGE, Nadine BOUVIER, Patricia BOULAIS, Guillaume BOUREL, Augustin LAURENT

**Ont donné pouvoir :**

Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Marc CHIRSTIE

**Absents excusés :** Adrien LAIGLE, Anne DANIEL, Michel HÉLIGON

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Guillaume BOUREL est élu secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09/09/2025

## **DELIBERATION 2025 10 01 - CESSIION DE TERRAIN - ANTENNE RELAIS PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la société Phoenix France Infrastructures, gestionnaire de l'antenne relais implantée au lieu-dit La Belle Alouette sur la parcelle cadastrée ZL 132 (49 m<sup>2</sup>), a formulé une demande d'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 18 000 €.

Pour rappel, cette antenne avait été installée en 2021 avec l'accord du Conseil Municipal (délibération CM-2021-11 du 16 février 2021), dans le but d'améliorer la couverture 4G et de résorber les zones blanches. Une convention d'occupation du domaine public avait alors été signée en mai 2021, prévoyant une redevance annuelle de 1 500 € versée par Phoenix pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable une fois.

La société Phoenix France Infrastructures a engagé, à l'échelle nationale, une campagne de rachat des baux afin de sécuriser la propriété des terrains où sont implantées ses antennes, et ainsi éliminer les incertitudes liées au renouvellement des conventions ou à une éventuelle résiliation.

Pour la commune, cette cession représente une opportunité de percevoir rapidement une recette de 18 000 €, ce qui constitue un apport non négligeable dans un contexte financier contraint.

Madame la Maire tient à rassurer les membres du Conseil : l'acquisition de la parcelle par Phoenix ne confère pas un droit automatique à modifier ou étendre l'antenne. Toute évolution resterait soumise à une déclaration préalable d'urbanisme, qui pourrait être refusée si elle ne respecte pas les règles en vigueur.

Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,**

**APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle ZL132, correspondant au terrain clôturé d'une surface de 49 m<sup>2</sup> où se trouve l'antenne relais, au profit de la société Phoenix France Infrastructures.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte notarié de cession, les conventions annexes.

## **DELIBERATION 2025 10 02**

### **REDON AGGLOMERATION : CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

**Annexe** : Convention de transport scolaire vers les piscines communautaires – Année scolaire 2025-2026

## **Le Maire expose,**

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, REDON Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

La commune s'engage, en contrepartie de la prestation assurée par REDON Agglomération, à supporter la charge représentée par le transport des élèves vers les piscines communautaires. Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Il est demandé à la commune de prendre en charge le coût du transport pour 8 créneaux par semaine de 50 min (contre 40 minutes les années précédentes) sur une seule et même période pour tous les cycles :

Du 30/03 au 11/04/2026 - Tous les jours (Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi)  
- de 09h30 à 10h20  
- de 10h25 à 11h15

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transport scolaire vers les piscines communautaires ci-annexée pour l'année 2025-2026 et tout document afférent à cette décision.

Nous avons constaté une forte augmentation du coût du transport l'an dernier.

Année scolaire 2021/2022 : 977,08 €

Année scolaire 2022/2023 : 1094,94 €

Année scolaire 2023/2024 : 1515,18 €

Année scolaire 2024/2025 : 1993,42 €

**Fabienne COTTAIS** : La demande émise pour que tous les cycles se rendent à la piscine sur les mêmes périodes et les mêmes créneaux a été prise en compte ce qui permettra pour la commune d'économiser des trajets et de remplir le car sur l'année scolaire 2025/2026.

Ainsi, pendant 15 jours du 30/03 au 11/04, les mêmes classes que l'an dernier se rendront à la piscine de Redon avec cette fois 2 créneaux qui se suivent.

Un groupe ira à la piscine pendant qu'un autre visitera la ville de Redon ou fera une autre activité.

## **Questions diverses :**

### **➤ PLUi**

**Fabienne COTTAIS** : 4 réunions publiques sont organisées pour échanger avec les habitants du territoire sur l'élaboration du PLUi. Pour notre bassin vie, la réunion aura lieu à Pipriac le 08 octobre prochain de 18h à 20h.

Un registre est dès à présent mis à disposition du public en mairie. Ce registre permet aux habitant.e.s de formuler leurs observations sur le PLUi pendant toute la durée de l'élaboration du document, c'est-à-dire jusqu'à la phase de l'enquête publique.

Une réunion de travail, tous les élus y étaient conviés, s'est tenue en mairie samedi matin pour travailler sur le centre bourg et les villages de ST GANTON.

**Augustin LAURENT** : Pourrions-nous encore construire sur les dents creuses et les fonds de parcelles ?

**Fabienne COTTAIS** : Lors de l'élaboration du PLU à St Ganton, de nombreux villages ont été ouverts à l'urbanisation. Or, nous constatons dans certains villages que rien n'a bougé depuis 2009, aucune nouvelle construction n'a vu le jour après plus de 15 ans. Cette situation interroge donc sur la pertinence de maintenir ces secteurs en zone constructible, indépendamment même des ajustements qui seront imposés par les nouvelles réglementations, notamment le ZAN.

Chacun de vous pourra venir consulter le travail sur plan réalisé en atelier à St Ganton samedi dernier et compléter ou apporter des modifications si besoin. Un autre atelier est programmé samedi 08 novembre en mairie à 09h00.

Il nous faut prévoir une information sur intramuros concernant la mise à disposition d'un registre d'enquête public au sujet du PLUi.

➤ **Repas CCAS du 12/10**

**Fabienne COTTAIS** : Nous attendons 50 adultes et 3 enfants – Le repas sera organisé autour du thème des régions et préparé par l'Antracite. Une intervention des agents d'AXA est prévu pour présenter la mutuelle communale.

Le nouveau service de transport à la demande RED sera également présenté. Pour accompagner son lancement, Redon Agglomération propose la gratuité du transport urbain et du transport sur réservation jusqu'au 31 octobre 2025. Le service démarre de manière encourageante. Concernant le transport sur réservation, les usagers doivent effectuer leur demande la veille avant 17h. Ce dispositif peut être particulièrement utile pour nos collégiens et lycéens qui terminent plus tôt : il est gratuit pour eux s'ils possèdent déjà une carte de transport scolaire. Madame le maire proposera une sortie au marché avec nos aînés le lundi 27 octobre. À noter que le service est en partie financé par les entreprises du territoire via le forfait mobilité.

➤ **Réunion publique au sujet de la fusion – 03/10/2025**

**Fabienne COTTAIS** : Une trentaine de personnes étaient présentes à cette réunion. Nous nous attendions à davantage de monde. Les ateliers ont montré que les habitants n'étaient pas inquiets et que leurs habitudes de vie se dirigeaient davantage vers la commune de Pipriac.

Le diaporama sera mis en ligne sur le site intramuros. Il ne se passera rien avant les élections municipales, il reviendra au prochain conseil municipal de décider de la poursuite ou non de cette démarche.

**Patricia BOULAIS** : Pourtant, cette réunion permettait aux personnes non favorables au projet de s'exprimer.

**Guillaume BOUREL** : En cas de fusion, conserverions-nous une mairie déléguée ?

**Fabienne COTTAIS** : Les mairies annexes sont souvent conservées, mais de nombreuses configurations sont possibles. Tous ces éléments seront définis dans une charte de gouvernance élaborée entre les communes qui décident de fusionner.

*Fin de séance à 22h20*

Pour certifié conforme,  
Le Maire  
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance  
Guillaume BOUREL

